

Commune de LOUPERSHOUSE
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 février 2019
à 19 heures 00

Présents : Jean-Claude KRATZ, Claude WILMOUTH, Denis LACROIX, Damien LEFEVRE, Philippe KEUER, Hubert PITZ, Gérard LANG, René GRATZIUS, Christine NICOLAS, Marie-Line VISENTINI, Alain HAMANN, Christian LABBE

Absents excusés : Yves DIHO donne procuration à Gérard LANG

Absent(s) : GOTHIER Eléonore, RIFF Audrey

Aucune observation n'est faite sur le procès-verbal de la réunion du 18/12/2018.

1. Cimetière d'Ellviller : demande de subvention au titre du fonds de concours (CASC)

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,

Vu le projet de reconstruction du mur du cimetière d'Ellviller,
Vu la délibération n° 008/2018 en date du 23 février 2018,

Considérant que des investigations complémentaires ont montré que le mur existant n'était plus en état, et que de ce fait, sa démolition et le recours à un maître d'oeuvre étaient nécessaires, entraînant un volume de travaux et un coût plus importants,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention des services de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre du Fonds de Concours,

FIXE le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses : coût de l'opération

- Travaux	86 684,00 € HT
- Honoraires maîtrise d'oeuvre	4 400.00 € HT
TOTAL	91 084.00 € HT

Recettes : demandes de subventions et fonds propres

- CASC	91 084.00 x 0,50 =	45 542.00 €
- Fonds propres	91 084.00 x 0,50 =	45 542.00 €
TOTAL		91 084.00 €

AUTORISE le Maire d'effectuer la demande de subvention et de signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 008/2018 du 23 février 2018.

2. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Compte tenu des travaux importants en cours de réalisation, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, afin de pallier à un éventuel et ponctuel manque de trésorerie, il est souhaitable de demander la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Après examen des offres parvenues, la proposition présentée par le Crédit Agricole de Lorraine étant jugée la plus intéressante, Monsieur le Maire de la Commune de LOUPERSHOUSE propose à l'assemblée communale d'ouvrir auprès de cet établissement une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

Type d'échéance : trimestrielle

Index : Euribor 3 Mois journalier

Valeur de l'index : -0.31 % à février 2019

Taux client : 1.10 %

Avec un taux plancher de 1.10 %

Durée : 12 mois

Commission : commission d'engagement : 300 euros

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

3. Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) : montant de la participation

Vu la délibération du 7 avril 1988, par laquelle était institué un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.),

Vu la délibération du 12 juillet 1989, par laquelle était adoptée une modification du programme d'aménagement d'ensemble,

Vu la délibération du 23/02/2018 fixant le montant revalorisé à 19 610 €

CONSIDERANT la variation de l'indice du coût de la construction,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE la participation de chaque construction concernée par le P.A.E. à 20 349 €, calculée comme suit :

$$\frac{19\ 610 \times 1\ 733}{1\ 670}$$

(indice connu au 20/12/2018)
(indice connu au 20/12/2017)

La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

4. Exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles 170/1 (15 a 87 ca) et 397/169 (13 ca) section 4.

Monsieur Christian LABBE s'est abstenu de participer aux débats.

5. Création du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant l'obtention de l'examen professionnel de rédacteur principal 1^{ère} classe par Mme WENGLER Sandrine

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à temps complet,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2019.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2019.

6. Divers

La population légale au 1^{er} janvier 2016, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, est de 964 habitants.